

délibération D_2022_5_5

OBJET : Décision modificative Site Internet - dépense d'investissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société SubDelirium a été missionnée pour réaliser le site officiel de la commune d'Echallat. Cette prestation représente un coût de 2 050 € TTC pour la conception et la mise en ligne.

Le Maire demande au conseil municipal d'inscrire cette dépense en section d'investissement à l'opération 110 article 2051.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne un avis favorable pour inscrire cette dépense en section d'investissement par inscription des crédits à l'opération 110 et par diminution du chapitre dépenses imprévues pour un montant de 2 050 €.